



LA LOI TRAVAIL

Bonjour à toutes et tous,

Après un bel été et des vacances bien méritées nous voilà reposés et prêts à affronter le retour au travail, la corvée des fournitures scolaires, les routes embouteillées et...la loi travail !

En effet, le gouvernement n'a pas marqué de pause durant les vacances puisque la loi a été promulguée puis publiée le 9 août, après que le Conseil constitutionnel se soit prononcé suite à une saisine des parlementaires. Contrairement à ce qu'a affirmé Manuel Valls, le Conseil constitutionnel n'a pas validé la loi puisqu'il ne s'est prononcé que sur quelques articles du texte, et pas les plus cruciaux. Rien n'empêche donc de soulever l'inconstitutionnalité d'autres articles de la loi.

Il faut poursuivre la lutte, dans la rue dès le 15 septembre, mais aussi dans nos entreprises en résistant à la mise en œuvre de mesures régressives par le biais de négociations, et dans l'arène judiciaire en intentant tous les recours possibles contre ce texte.

Pour se tenir prêts voici les documents réalisés par DLAJ, avec le concours du secteur de la formation professionnelle, du secteur négociation collective, de la RPDS et de camarades de pôle emploi. Ils ont été distribués lors de l'AG de rentrée c'est pourquoi vous y trouverez une introduction politique.

Ces documents comprennent un résumé de l'intégralité des articles de la loi dans son état définitif. Les articles les plus essentiels font l'objet d'une analyse plus approfondie que vous retrouverez sous forme de fiches.

Enfin, dans l'optique de freiner l'entrée en application de ce texte nous évoquons certaines pistes de contentieux possibles.

Nous espérons que ce document vous permettra d'aborder la rentrée en étant encore mieux armés pour mettre à mal cette loi.

Nous vous souhaitons une rentrée très combative,

Le pôle DLAJ Confédéral

Annexes :

1. Résumé des articles de la loi travail
2. Fiche 1 art. 8 et 9
3. Fiche 2 art. 16
4. Fiche 3 art. 17
5. Fiche 4 art. 21
6. Fiche 5 art. 22
7. Fiche 6 art. 23
8. Fiche 7 et 8 art. 67 et 94